

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mc
h



13037369

BRUXELLES

22 FEV. 2013

Greffe

N° d'entreprise : 0897628892

Dénomination

(en entier) : **ARNAS SPRL**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de Gravelines 40 - 1000 Bruxelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification dénomination sociale - modification objet social - transfert du siège social - démission - nomination gérants - dépôt de la coordination des statuts

D'un acte reçu par Maître Béatrice DELACROIX, notaire associé, à la résidence de Perwez, le quatre février deux mille treize, portant la mention suivante :

Enregistré à Perwez, le treize février deux mille treize, quatre rôles, deux renvois, volume 5/411, folio 27, case 7, aux droits de vingt-cinq euros, par le Receveur ai Doguet E.

Il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « ARNAS », dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue de Gravelines, numéro 40, immatriculée au registre des personnes morales et à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0897.628.892, s'est réunie et a décidé à l'unanimité :

- que la société sera à présent dénommée « POLYCOMPOSITE » et a décidé d'ajouter à l'article 1 de ses statuts les paragraphes suivants :

« Cette dénomination doit dans tous les documents de la société être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SPRL", ainsi que l'indication du siège social.

Elle doit en outre être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, des mots registre des personnes morales ou son abréviation « RPM » suivis du numéro d'entreprise suivie de l'indication du ou des sièges du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social et ses sièges d'exploitation ainsi que du ou des numéros d'immatriculation. »

- de transférer le siège social à 6220 Fleurus, rue de Capilone, 6, et a modifié en conséquence l'article 2 de ses statuts.

- de modifier l'article 3 de ses statuts comme suit :

« La société a pour objet pour compte propre et pour compte de tiers, en Belgique et à l'étranger, la conception, la fabrication, la réalisation, l'adaptation, l'aménagement, le placement, l'installation, la consultation, l'importation et l'exportation, la vente en gros et au détail, la location de tous biens et travaux relatifs aux secteurs suivants :

- piscines notamment en polyester et en béton, plans d'eau (étangs, fontaines, ruisseaux et autres) et tous accessoires;

- parcs, jardin, terrains et plaines ;

- irrigation, drainage, égouttage, purification et distribution des eaux, stations d'épuration ;

- saunas, bains à bulles, hammams ;

- chauffage, climatisation, pompes à chaleur ;

- carottages ;

- étanchéité ;

- terrasses ;

- travaux de carrelage, marbre, pierres naturelles

- Bardages et toitures industrielles, ;

- maçonnerie ;

- tous travaux de terrassement, creusement, tranchées, comblement, nivellement, décrochement ;

- réalisation de plans, études ;

- menuiserie et vitrerie ;

- mobiliers et accessoires de jardins ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/03/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B* Suite

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société pourra également acquérir des brevets ou faire breveter certaines méthodes ayant trait à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, de souscription ou toute autre manière dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle.

La société peut se porter caution personnelle ou hypothécaire au profit de sociétés ou d'entreprises dans lesquelles elle possède une participation ou plus généralement des intérêts.

La société peut être gérant, administrateur ou liquidateur.».

Accès à la profession

Le notaire associé Béatrice DELACROIX a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir se procurer les autorisations, licences, ou diplômes préalables, requis par la loi.

A cet égard, les comparants ont déclaré avoir pris tout renseignement utile auprès du guichet d'entreprise compétent, et ont dispensé le notaire associé Béatrice DELACROIX de plus amples informations en la matière.

-de prendre acte de la démission en qualité de gérant :

° de Monsieur VANDERSTRAETEN Christophe, Jean, Marie, Marcel, Albert, né à Ixelles, le 5 septembre 1963 (numéro national 630905 161-08), domicilié à 1474 Genappe, section de Ways, rue Dauphine, 3, à dater du 4 février 2013, ce dernier ayant été nommé lors de l'assemblée générale du premier octobre 2012.

L'assemblée lui a donné décharge totale et définitive pour tous les actes qu'il a accompli dans le cadre de cette mission.

A été nommée gérante pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société sans limitation de sommes, Madame MEERT Valérie, Caroline, née à Etterbeek, le 24 avril 1971 (numéro national 710424 392 19) domiciliée à 1474 Genappe, section de Ways, rue Dauphine, 3, qui a accepté.

-de conférer tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, en ce compris la coordination des statuts.

Dépôt des statuts coordonnés.



DELACROIX Béatrice, notaire associé,
à Perwez

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte